



SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/010

Rapport Compte Administratif 2020- Budget ANRU II

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} adjoint de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/010 - Rapport Compte Administratif 2020- Budget ANRU II

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2020, présidé par Jean-Marc PEQUIN,
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Le compte administratif du budget de l'ANRU II présente en section de fonctionnement est excédentaire à 8 K€ avec un montant de dépenses de fonctionnement de 126 K€ et d'une participation de la ville de 135 K€.

La section d'investissement présente également un excédent de + 664 K€. Les dépenses d'investissements concernent :

- l'opération d'aménagement du Carré Eglise Tr1	1 861K€
- Médiathèque classe immersive	267K€
- Maison Welmant	357 K€

Ces dépenses ont été financées par de l'emprunt (1 586 K€) et des subventions d'investissement (1 610K€).

Le résultat global de l'exercice s'élève à 1 068K€ dont 673 K€ de résultat de l'exercice et 373 K€ de restes à réaliser qui seront repris lors du budget supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} adjoint de la commune, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article unique : Approuve la présentation du compte administratif du budget principal 2020 selon les résultats suivants

	ANRU II
Dépenses	126 055,54
Recettes	135 000,00
Résultat de fonctionnement	8 944,46
Dépenses	2 532 685,78
Recettes	3 197 052,06
Résultat d'investissement	664 366,28
Résultat de l'exercice 2020	673 310,74
Résultat reporté 2019	
Résultat reporté 2019 budget annexes transférés à la CIREST	
Résultat cumulé de l'exercice	673 310,74
Dépenses	-
Recettes	-
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	-
Dépenses	1 571 730,81
Recettes	1 966 650,50
Solde des restes à réaliser en investissement	394 919,69
Résultat global de clôture	
	1 068 230,43

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint André le

10 MAI 2021



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER